

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 25 janvier 2016 à 16h30, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Paul-Éloi Dufresne	Roger Bélanger
Claude Simard	Lucie Fréchette
Ginette Moreau	absente : Denise Lauzière

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenu**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

**16.01.15 Ouverture de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 16h35, après avoir constaté le quorum.

**16.01.16 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016.
3. **Adjudication de contrat**
  - 3.1 Carottage et tranchées – Caserne.
  - 3.2 Assistance – Étude de concordance Schéma d'aménagement MRC.
4. **Service du greffe**
  - 4.1 Servitude de protection des rives – Nautiqua.
  - 4.2 Cession de lots – Nautiqua.
  - 4.3 Entente relative aux travaux municipaux – Nautiqua.
5. Levée de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016.

**Adopté**

**16.01.17 Adjudication de contrat**

**16.01.17.1 Contrat – Carottage et tranchées - Caserne.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo procède à l'instauration de sa caserne de pompiers dans un immeuble lui appartenant, situé au 400, rue Bernard;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une étude d'infrastructures doit être réalisée par une firme spécialisée;

ATTENDU QUE Le Directeur général est allé en appel d'offres sur invitation pour ce type de service auprès de trois (3) firmes, savoir :

Labo S.M. laquelle a soumissionné pour un montant de 5 731.50\$;  
EXP laquelle a déposé une soumission au montant de 5 743.- \$;  
Qualitas a soumissionné pour un montant de 7 582.60 \$.

ATTENDU QUE Toutes ces soumissions incluent les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme Labo S.M. afin de procéder à l'étude d'infrastructures du site de la future caserne de pompiers, située au 400, rue Bernard, pour un montant total de 5 731.50 \$.

**Adopté**

16.01.17.2

#### **Concordance au schéma d'aménagement de la MRC.**

ATTENDU QUE Le schéma d'aménagement révisé de «quatrième remplacement» de la MRC La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit réaliser l'exercice de concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à cette nouvelle version du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE Deux firmes ont déposé des propositions d'assistance professionnelle dans l'exercice de concordance audit schéma d'aménagement, savoir :

BC2 a soumissionné pour un montant de 22 765.05 \$;  
EXP a déposé une soumission au montant de 8 048.25 \$.

ATTENDU QUE Toutes ces soumissions incluent les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme EXP afin de d'assister la Ville dans l'exercice de concordance au règlement sur le schéma d'aménagement de la MRC La Haute-Yamaska pour un montant total de 8 048.25 \$.

**Adopté**

16.01.18

**Service du greffe**

16.01.18.1

**Servitude de protection des rives - Nautiqua.**

ATTENDU QUE Le projet résidentiel Le Nautiqua est en voie de construction et que douze (12) de ses lots sont situés en partie périphérique du Lac Waterloo;

ATTENDU QUE Les Lois et règlements sur la protection des rives prévoient qu'une bande de protection doit être respectée afin de minimaliser les impacts sur l'écosystème;

ATTENDU QUE Les promoteurs et gestionnaires du projet Le Nautiqua, afin de se conformer aux normes en vigueur, autorisent une servitude de conservation réelle et perpétuelle en faveur de la Ville sur la bande riveraine de chacun des douze (12) lots concernés;

ATTENDU QUE Cette servitude au bénéfice de la Ville est constituée d'une lisière de terrain étant les quinze mètres (15.0 m) des fonds servants bordant la rive du Lac Waterloo;

ATTENDU QUE Cette servitude a pour but de permettre à la Ville et ses représentants de s'assurer du respect de la protection de la bande riveraine et ne prive en rien les éventuels propriétaires.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'acte de servitude à être préparé par Me Sylvain Lavallée, notaire.

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant, les frais de copies et publications, notamment au Bureau de la publicité des droits, sont à la charge du cédant.

**Adopté**

16.01.18.2

**Cession de lots - Nautiqua.**

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire Le Nautiqua, comportant une grande superficie, devra y ériger deux (2) nouvelles rues, des espaces de stationnement et une piste cyclable;

ATTENDU QUE, Conformément au règlement de lotissement, les promoteurs doivent céder un espace vert pour fins de parc et que la situation géographique de ce projet exige qu'un bassin de rétention doit être prévu afin d'éviter que le ruissellement des eaux soit irrigué vers le lac;

ATTENDU QUE Pour ce faire, les lots constituant les items mentionnés précédemment doivent être cédés à la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'acte de cession préparé par Me Sylvain Lavallée, notaire. Les frais et honoraires du notaire instrumentant, les frais de copies et publications, notamment au Bureau de la publicité des droits, sont à la charge de la Ville.

**Adopté**

**16.01.18.3**

**Autorisation de signature – Entente relative aux travaux municipaux.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est dotée d'un Règlement portant sur les ententes de travaux municipaux, afin de bien encadrer les projets domiciliaires de son territoire;

ATTENDU QUE Ce règlement prévoit la signature d'entente détaillant les responsabilités, charges et droits de chacune des parties;

ATTENDU QU' Une résolution d'autorisation de signature est nécessaire pour mettre l'entente en force.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'entente relative aux travaux municipaux eu égard au projet domiciliaire Le Nautiqua.

**Adopté**

**16.01.19**

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 25 janvier 2016 est levée à 16h55.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier